

Note à l'attention des capitaines des clubs de Nationales N1, N2 et N3 messieurs et dames

Paris 13, le 10 janvier 2020

Bonjour,

Concernant le Championnat de France par Equipes et afin d'éviter à votre club des pénalités financières, ci-après, un petit rappel des erreurs à ne pas commettre :

Pour officier au niveau national, un arbitre doit obligatoirement être **licencié traditionnel** et être « **AR** » arbitre régional, au moins, pour les **N1, N2 et N3 messieurs** et **N1 et N2 dames** et « **AC** » arbitre de club, au moins, pour les **N3 dames**.

Veuillez-vous assurer auprès de votre ligue que celle-ci a bien enregistré sous SPID vos nouveaux arbitres diplômés.

Seul un arbitre « stagiaire » en passage de pratique en présence d'un formateur est habilité à officier. Cette pratique doit être mentionnée dans le rapport du JA au dos de la feuille de rencontre (avec les noms du stagiaire et du formateur) sinon une pénalité pour défaut d'arbitres sera appliquée. Tous les autres cas ne sont pas autorisés.

« *II.106 - Etablissement de la feuille de rencontre*

A la fin de la rencontre, le **juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto et verso)** ; ils attestent de la **conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et la présence des arbitres**. Il signe ensuite la feuille de rencontre. »

Une feuille de rencontre gérée sous GIRPE, doit obligatoirement être remontée vers SPID dès la fin de rencontre par le club recevant, **celui-ci est garant de la remontée de sa feuille de rencontre**. Le juge-arbitre peut remonter sur place la feuille à l'aide du login et du mot de passe du club et peut-être aussi du code activation ou laisser le fichier « .rpe » au responsable du club recevant qui se chargera de la remontée.

Le juge-arbitre n'est responsable que de la validité de la feuille après l'avoir bloquée et faite signer recto et verso par les deux capitaines qui attestent de la conformité des résultats inscrits.

Si pour une raison quelconque le club recevant ne réussit pas à remonter la feuille, il doit réessayer dans le week-end et au pire il peut adresser le « .rpe » classeur GIRPE à michel.bremond@fftt.email et celui-ci remontera la feuille pour le club dès le lundi matin.

Si le club doit envoyer la feuille papier à la FFTT, il doit impérativement adresser le **recto** et le **verso** de la feuille. Le verso sert de rapport du juge-arbitre (cartons, arbitres etc.....).

Si ces consignes ne sont pas respectées, la Commission sportive fédérale infligera des pénalités financières à votre association selon la CSF 261 et votre seul recours sera un appel auprès du jury d'appel fédéral (droits d'appel 300 euros).

Comptant sur votre collaboration, meilleures salutations sportives.



Claude RAECKELBOOM
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage



Jean-Luc GUILLOT
Président de la Commission
Sportive Fédérale

Copie : CRA et Correspondants de Ligues